



SOCIÉTÉ ROYALE DES ARCHITECTES DE VERVIERS ET ENVIRONS

Union professionnelle reconnue
Avenue du Parc, 42 à 4650 Chainoux

Valeurs des mitoyennetés prenant cours le 1er octobre 2018

REMARQUES

1) Les valeurs indiquées ci-contre:

a) sont nettes. Il ne doit pas y être ajouté de charges (taxes, honoraires, etc.) déboursées par le premier constructeur.

b) correspondent à des ouvrages en parfait état à tous égards. Les qualités de mise en œuvre, choix des matériaux, qualités mécaniques et statiques des maçonneries, aspects de finition sont à considérer successivement pour le calcul des déductibilités éventuelles (il s'agit de valeurs terminales INTRINSÈQUES).

2) Pour les maçonneries en cours d'achèvement ou ayant moins de 2 ans d'âge (premier tassement non terminé), les valeurs sont à majorer, suivant pourcentage, de:

4 % pour fouilles et fondements entre terre.

6 % pour fondements au-dessus du sol.

8 % pour élévation.

6 % pour couvre-mur.

3) Les matériaux cités sont considérés comme seuls de tradition légale; tout mur à construire ou construit avec d'autres matériaux, doit faire ou avoir fait l'objet d'un accord préalable entre PARTIES, avant sa construction ou son acquisition.

4) Les frais de démontage du recouvrement de protection (ardoises ou assimilés) et d'évacuation, sont à déduire de la valeur de rachat sur les bases suivantes :

- ardoises, y compris lattage:	m ²	23.00 euros
- membranes d'étanchéité:	m ²	11.25 euros

5) L'Acquéreur prend à ses frais et charges, l'établissement du compte de mitoyenneté obligatoire, ainsi que les formalités et taxes d'enregistrement.

6) Une diminution de la valeur de rachat ne peut être appliquée pour « vétusté » que si la maçonnerie a perdu une partie des qualités requises (fissures, stabilité, hors plomb ou autres vices).

7) Le coût éventuel de mise en décharge contrôlée des éléments qui contiennent de l'amiante doit être ajouté, de même que les mesures de protection nécessaires lors de la dépose de ces éléments.

Fouilles: transport ou manipulation compris:		euros
1) en déblais mécaniques	m3	15.75
2) en déblais manuels (masse)	m3	67.50
3) en déblais manuels (tranchée) prof. max. 1,20 m. (au-delà: cas particulier, suppl. à convenir)	m3	83.00
4) en déblais mécaniques (tranchées) avec ravalement manuel et empattement	m3	48.50

Maçonneries de fondement:

1) béton de laitier entre terre	m3	160.00
2) béton de gravier de rivière entre terre (250 kg ciment/m3 gravier 030) (en cas de B.A., le ferrailage est à ajouter à raison de 1 euro / kg)	m3	216.00
3) béton légèrement armé entre terre coffrage	m3	625.00
4) en moellons, en tranchée	compris	
5) en moellons au-dessus du sol	m3	238.00
6) en blocs lourds (pleins) 75 kg/cm2 (= de laitier, de cendrées)	m3	384.00
7) en briques de laitier (silico-calc.)	m3	295.00
8) en briques de terre cuite (campagne)	m3	375.00
9) en briques de terre cuite (normalisées)	m3	425.00
	m3	450.00

Chape d'isolation:

Feutre B.800 R.800; voile armé, polyeth. 2 x 7/100 ou 3 x 5/100, feuilles spéciales de synthèse	m2	9.25
--	----	------

Maçonneries d'élévation:

1) en briques de terre cuite (campagne) 0,36 m	m3	445.00
2) en briques de terre cuite s/mécan. 0,33 m	m3	475.00
3) en briques de terre cuite normal. 0,30 m	m3	522.00
4) en blocs treillis (terre cuite) 29 cm	m3	342.00
5) en blocs béton 29 cm	m3	375.00
6) en pierre de taille au volume	m3	5950.00

Couvre-murs: (de 0,30 à 0,40)

1) en béton préfabriqué vibré	mct	46.75
2) en terre cuite	mct	51.75
3) en grès vernissé	mct	59.75
4) en pierre de taille a) au volume	m3	5950.00
b) en tranche de 5 à 6 cm suivant façon	m2	335.00 à 360.00
5) en Fibro-ciment	mct	53.00

Indemnité de couverture:	m2	50.00
---------------------------------	----	-------

TAXES & HONORAIRES D'ÉTABLISSEMENT DU DOCUMENT NON COMPRIS